

FÉVRIER 2021

# SÉCURITÉ DES COUREURS NOUVEAU RÈGLEMENT 2021

GUIDE D'EXPLICATION POUR LES ORGANISATEURS, ÉQUIPES ET COUREURS



# SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	3
DES MESURES SOUTENUES PAR TOUTES LES PARTIES PRENANTES .....	4
MESURES GLOBALES DE SÉCURITÉ .....	6
INSTALLATION DES BARRIÈRES .....	7
Sur le parcours .....	8
Ligne d'arrivée .....	9
INSTALLATION DES ARCHES .....	11
CIRCULATION DES VÉHICULES AU SEIN DE L'ÉCHELON-COURSE ..	13
JETS D'OBJETS .....	14
POSITION SUR LA BICYCLETTE .....	15
RAPPEL DES SANCTIONS LIÉES AUX NOUVELLES RÈGLES ....	19
RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES DE L'UCI POUR RÉFÉRENCE .....	20

# INTRODUCTION

L'objectif du présent document est de présenter les **nouvelles mesures** qui entrent en vigueur au cours de la saison 2021. Ces dernières font partie d'un **plan global de sécurité des coureurs, hommes et femmes**.

Le Comité Directeur de l'UCI et le Conseil du Cyclisme Professionnel (CCP) ont approuvé la mise en œuvre de ces mesures importantes, expliquées dans le présent guide.

Ces mesures sont le résultat d'un **long processus de consultation** et ont été **acceptées à l'unanimité** par les représentants de l'ensemble des familles du cyclisme : équipes, coureurs et organisateurs. Les changements sont ambitieux, et l'ensemble des acteurs impliqués dans le cyclisme sur route devront faire les efforts nécessaires. Si les organisateurs devront tenir compte de nouvelles directives pour l'organisation de leurs épreuves, les coureurs et équipes devront également modifier certaines habitudes et pratiques. La sécurité des coureurs est l'affaire de tous.

## GROUPE DE TRAVAIL "SÉCURITÉ DES COUREURS"

Le Département des Sports de l'UCI gère ce groupe de travail, présidé par David Lappartient et Tom Van Damme, respectivement Présidents de l'UCI et du CCP. Les membres suivants le composent :

- AIGCP** Iwan Spekenbrink, Richard Plugge, Carsten Jeppesen, Patrick Lefevre
- AIOCC** Christian Prudhomme, Richard Chassot, Thierry Gouvenou
- CPA** Gianni Bugno, Pascal Chanteur, Laura Mora, Philippe Gilbert, Matteo Trentin



# DES MESURES SOUTENUES PAR TOUTES LES PARTIES PRENANTES

*“La sécurité est et sera toujours la priorité des organisateurs : sécurité du public, de toutes les personnes impliquées sur les épreuves et, bien sûr, des principaux acteurs des compétitions, les coureurs.*

*Cette mission essentielle est aussi un véritable défi. La route ne nous appartient pas ; elle est du domaine public et ne peut être modifiée à notre guise. La variété des sites, d'une ville à l'autre, d'un jour à l'autre, nécessite une grande capacité d'adaptation. Le défi est d'autant plus grand aujourd'hui que les aménagements routiers sont toujours plus nombreux.*

*Pour rendre nos événements plus sûrs, une approche globale est nécessaire : c'est ce qu'a voulu l'UCI en réunissant dans plusieurs réunions de travail des représentants des coureurs, des équipes et des organisateurs. Les nouvelles dispositions sont le fruit de leur réflexion commune, car dans ce domaine comme dans d'autres, ce n'est qu'ensemble que nous réussirons.”*

**Christian PRUDHOMME**

Président de l'AIOCC

*“La sécurité des coureurs, hommes et femmes, a toujours été une priorité du CPA, et nous soutenons totalement les décisions qui ont été prises lors du dernier Comité Directeur de l'UCI le 4 février dernier, après un processus de consultation auquel nos représentants ont participé aux côtés des autres familles du cyclisme.*

*Notre sport dispose aujourd'hui d'un plan pour la sécurité des coureurs cohérent et complet comprenant un calendrier d'actions, qui met tous les acteurs concernés – les organisateurs, les équipes et les coureurs, ainsi que l'UCI –, face à leurs responsabilités et nécessitera des efforts de la part de tous afin de renforcer la sécurité sur les courses.*

*Nous nous réjouissons de l'entrée en vigueur des mesures annoncées, pour ne plus connaître les accidents qui peuvent être évités.”*

**Gianni BUGNO**

Président du CPA

# DES MESURES SOUTENUES PAR TOUTES LES PARTIES PRENANTES

*“Comme elle l’a fait pendant ce processus de consultation, l’AIGCP continuera de s’impliquer en faveur de la sécurité des coureurs et des collaborateurs des équipes sur les courses, qui demeure sa priorité, cette fois-ci dans la mise en œuvre des mesures adoptées par l’ensemble des acteurs du cyclisme professionnel : les organisateurs, les équipes et leurs coureurs et collaborateurs, et l’UCI. Tout au long du processus, notre objectif principal a été de mettre sur pied un environnement de course plus sûr notamment au travers d’un cadre réglementaire plus strict concernant le respect des mesures.*”

*Nous reconnaissons qu’il y a des dynamiques de course dans lesquelles nous avons aussi notre rôle à jouer, notamment en rendant notre personnel et nos coureurs conscients de la nécessité d’adopter un comportement adéquat, respectivement au niveau de la conduite des véhicules et des vélos. Nous nous réjouissons de suivre de près la mise en œuvre de ces mesures et les progrès qui s’ensuivront.”*

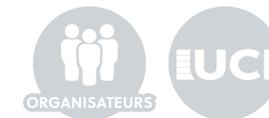
**Iwan SPEKENBRINK**  
Président de l’AIGCP

*“Je remercie les différentes familles du cyclisme sur route pour leur participation active à l’élaboration des mesures en faveur de la sécurité des coureurs, annoncées après leur approbation par le Conseil du Cyclisme Professionnel et le Comité Directeur de l’UCI.*”

*Toutes ces mesures, qui sont autant de solutions apportées aux préoccupations exprimées par les différentes parties prenantes, rendront le cyclisme sur route plus sûr pour ses acteurs centraux que sont les coureurs. Il est maintenant primordial que chacun respecte les nouvelles règles. L’UCI continuera quant à elle à les améliorer, toujours en consultation avec les acteurs concernés.”*

**David LAPPARTIENT**  
Président de l’UCI

# MESURES GLOBALES DE SÉCURITÉ



## L'UCI et les organisateurs s'engagent à œuvrer pour la sécurité des épreuves :

- Un **Manager Sécurité UCI** (M. Richard Chassot) a rejoint le Département des Sports de l'UCI. Son poste sera dédié à la supervision de la sécurité des épreuves du Calendrier International Route UCI.
- Chaque organisateur doit nommer un **Responsable Sécurité de l'Épreuve au sein de sa structure** (article 2.2.015 entré en vigueur en février 2021), qui :
  - › aura la tâche d'évaluer les risques de l'épreuve, se concentrant sur la sécurité et capable de réagir à la dernière minute le cas échéant,
  - › devra suivre une formation spécialisée, dispensée par l'UCI à partir de 2021,
  - › devra faire part, dans le communiqué journalier de l'organisation, de toute information importante concernant la sécurité sur l'étape suivante.
- **Une base de données portant sur les faits de course** sera mise en place dans le but d'identifier plus rapidement les actions à prendre par l'UCI pour la sécurité en course. Cette base de données sera mise en œuvre par un prestataire externe spécialisé dans la collecte de données. La première tâche de ce dernier sera d'analyser les faits de course et les accidents survenus lors des épreuves majeures du Calendrier International Route UCI masculin et féminin au cours des cinq dernières années. Après quoi le prestataire continuera à collecter des données sur les course masculines et féminines du Calendrier International Route UCI.
- **Un logiciel d'évaluation du parcours de course** est en cours de développement afin de détecter les parties techniques du parcours, et ce, plusieurs semaines avant la course (**article 2.2.016**) :
  - › les organisateurs doivent transmettre des informations plus détaillées à l'UCI (vidéos, fichiers gpx, etc.).

### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Conformément au **Protocole de discussion pour les conditions météorologiques extrêmes et la sécurité des coureurs pendant les épreuves** (article 2.2.029bis), les parties prenantes peuvent convoquer une réunion pour discuter des mesures à prendre en lien avec des conditions météorologiques extrêmes ou la sécurité des coureurs.

### MATÉRIEL ET SÉCURITÉ

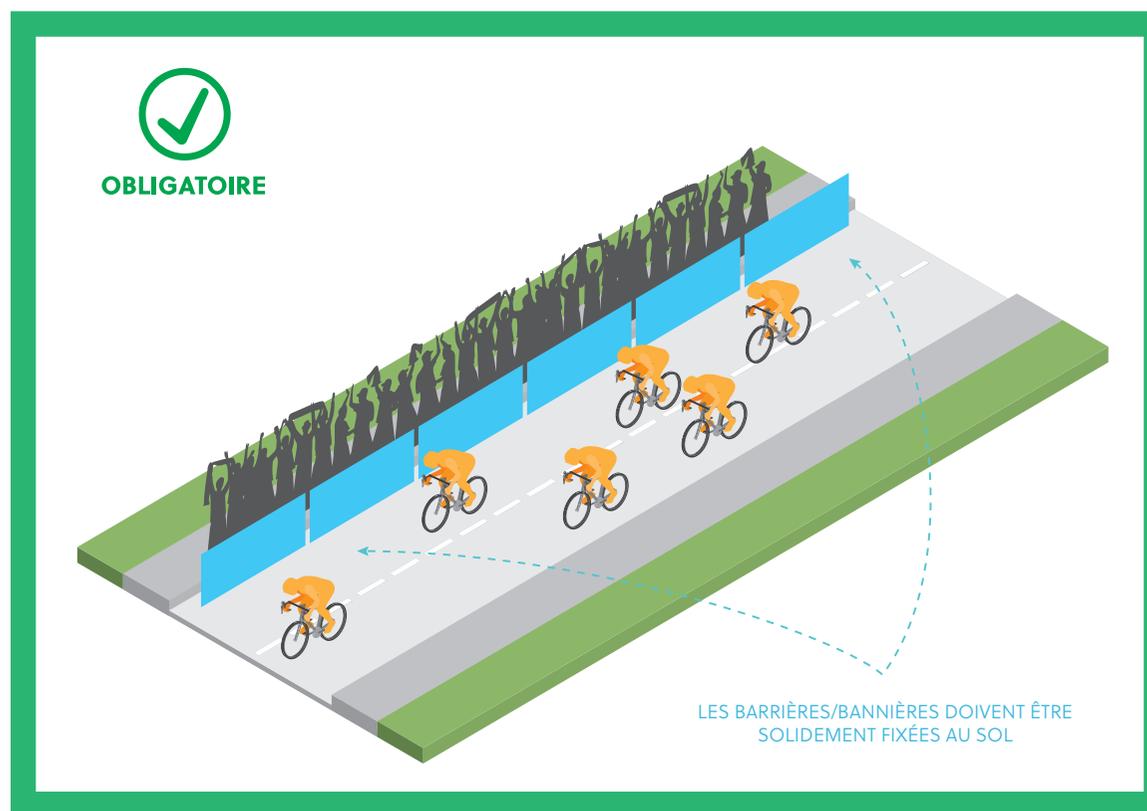
La **Commission Matériel de l'UCI** est chargée de l'étude de sujets portant sur le matériel en lien avec la sécurité des coureurs (révision des « **freins à disque** », « comment améliorer le matériel utilisé pour **radio-tour** » et « comment améliorer l'efficacité des **bidons et des porte-bidons** »).

# INSTALLATION DES BARRIÈRES / SUR LE PARCOURS



## MODIFICATION DU RÈGLEMENT (APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL) - Règlement UCI 2.2.017 et Cahier des charges pour les organisateurs 4.4

Les barrières sont placées le long de secteurs sensibles d'un parcours afin d'assurer la sécurité des coureurs. Elles peuvent toutefois présenter un danger si elles ne sont pas correctement installées. Ces règles ont pour objectif d'assurer l'efficacité du rôle protecteur des barrières.

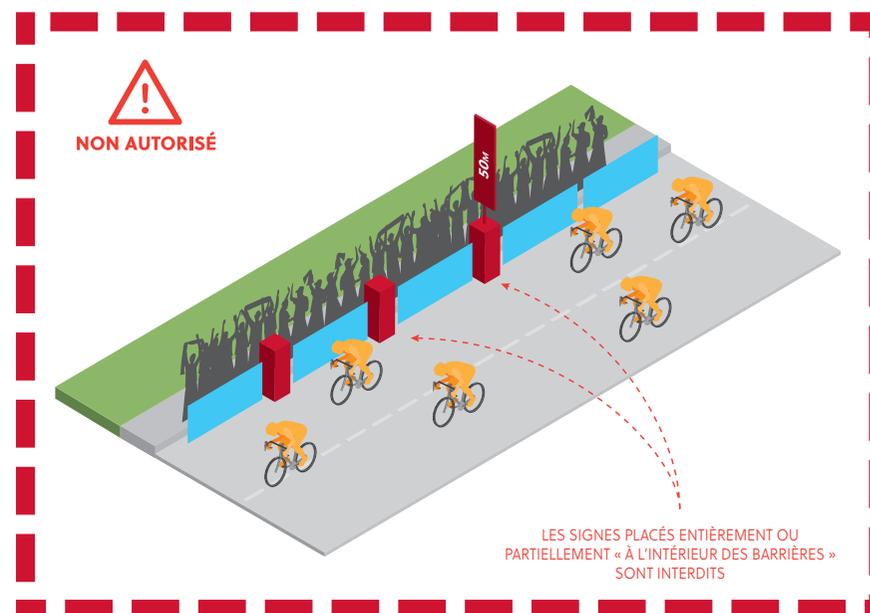
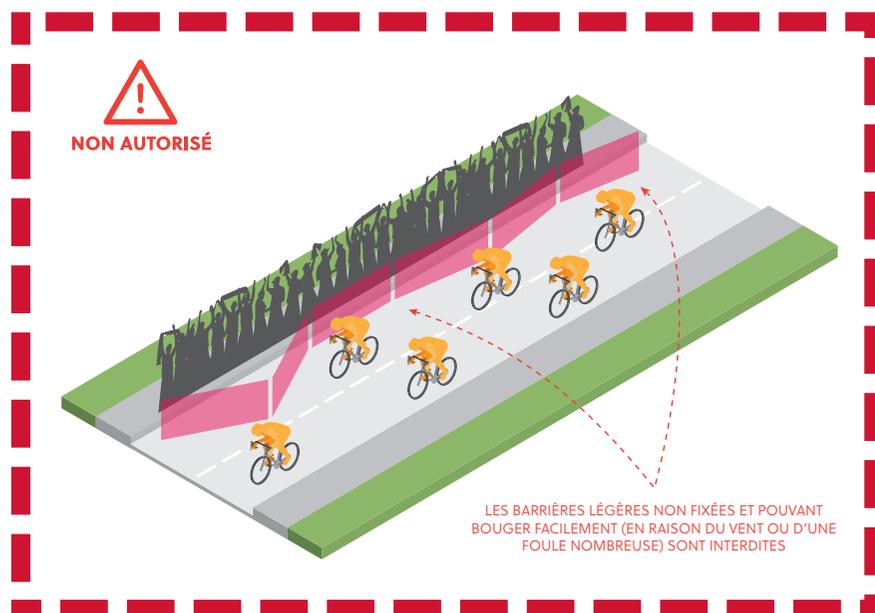


# INSTALLATION DES BARRIÈRES / SUR LE PARCOURS



## MODIFICATION DU RÈGLEMENT (APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL) - Règlement UCI 2.2.017 et Cahier des charges pour les organisateurs 4.4

Les barrières sont placées le long de secteurs sensibles d'un parcours afin d'assurer la sécurité des coureurs. Elles peuvent toutefois présenter un danger si elles ne sont pas correctement installées. Ces règles ont pour objectif d'assurer l'efficacité du rôle protecteur des barrières.

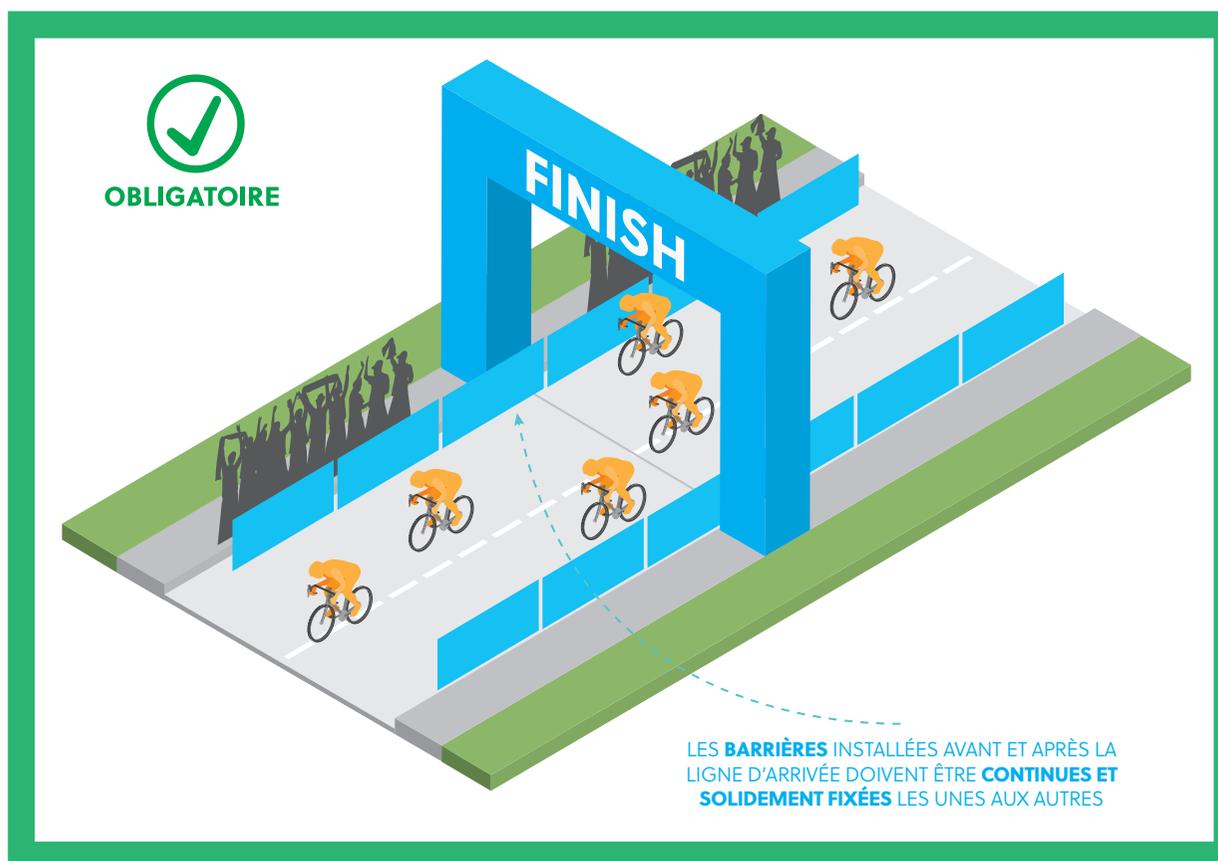


# INSTALLATION DES BARRIÈRES / LIGNE D'ARRIVÉE



## MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT (APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL) – Règlement UCI 2.2.017 et Cahier des charges pour les organisateurs 4.4

Une attention particulière doit être portée à la zone d'arrivée pour assurer le bon déroulement de l'ensemble des procédures.  
La totalité du site d'arrivée doit être organisée afin d'optimiser les conditions de sécurité.

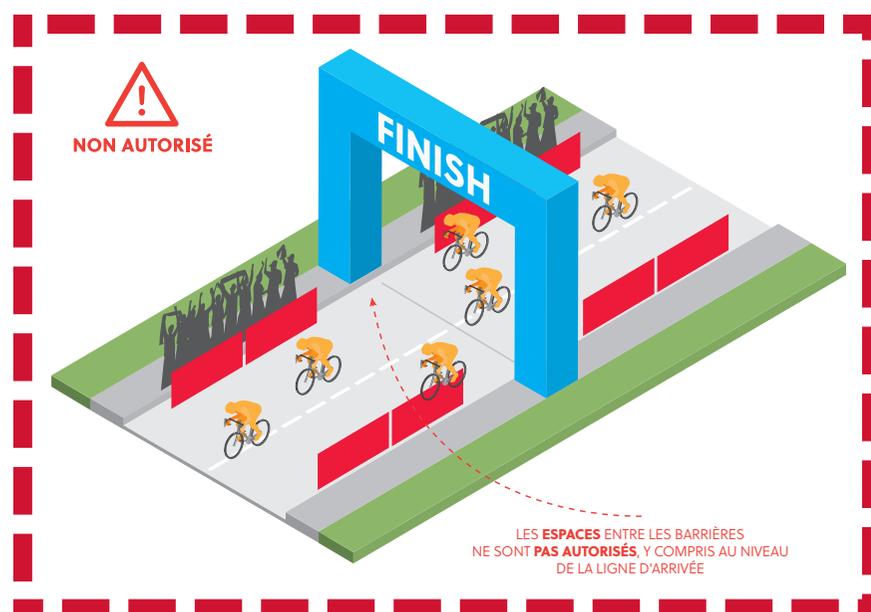


# INSTALLATION DES BARRIÈRES / LIGNE D'ARRIVÉE



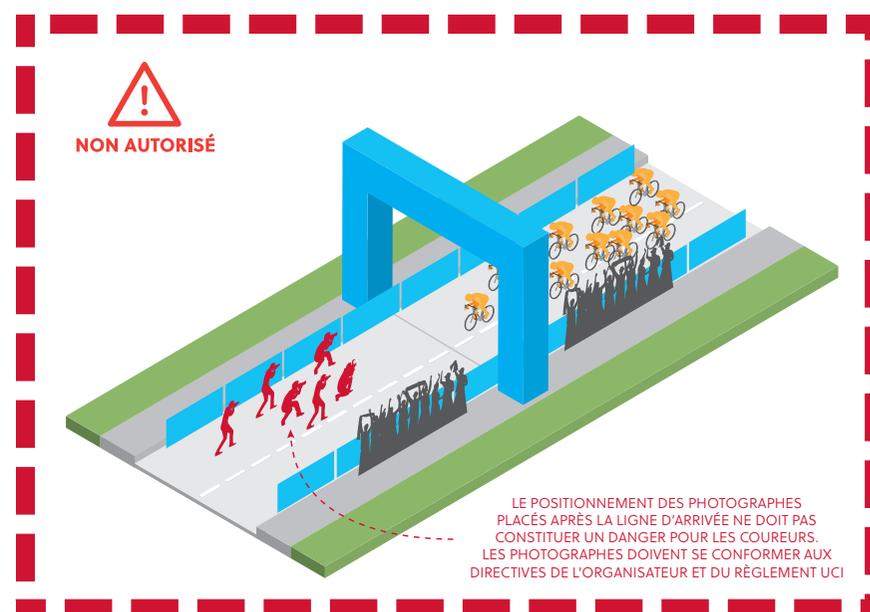
## MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT (APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL) – Règlement UCI 2.2.017 et Cahier des charges pour les organisateurs 4.4

Une attention particulière doit être portée à la zone d'arrivée pour assurer le bon déroulement de l'ensemble des procédures.  
La totalité du site d'arrivée doit être organisée afin d'optimiser les conditions de sécurité.



### ACTION À VENIR – BARRIÈRES

Pour renforcer ces nouvelles obligations concernant les barrières qui entreront en vigueur le 1er avril 2021, une **étude** sera menée dans le but d'établir des **normes pour les barrières utilisées dans les arrivées au sprint**. Les nouvelles normes entreront en vigueur en 2022.



### ACTION À VENIR - PHOTOGRAPHES

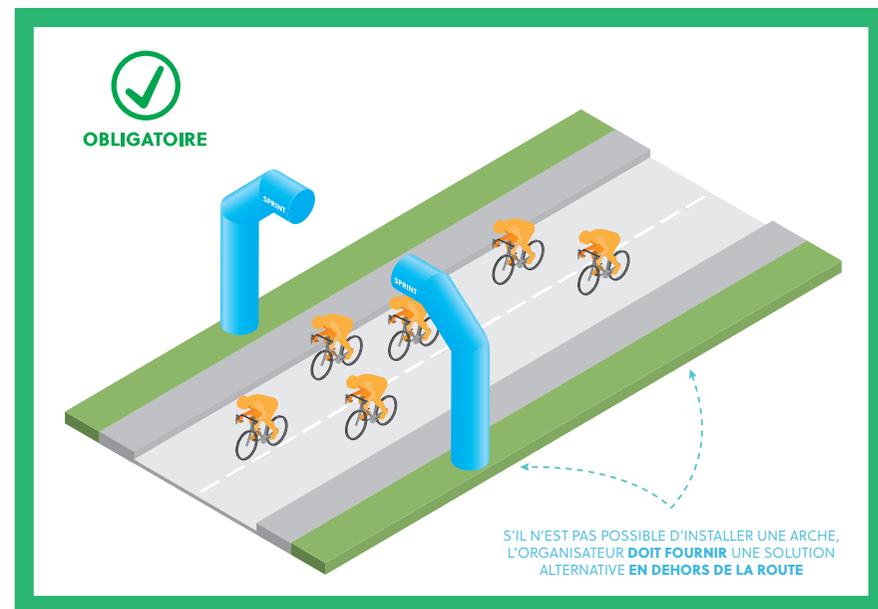
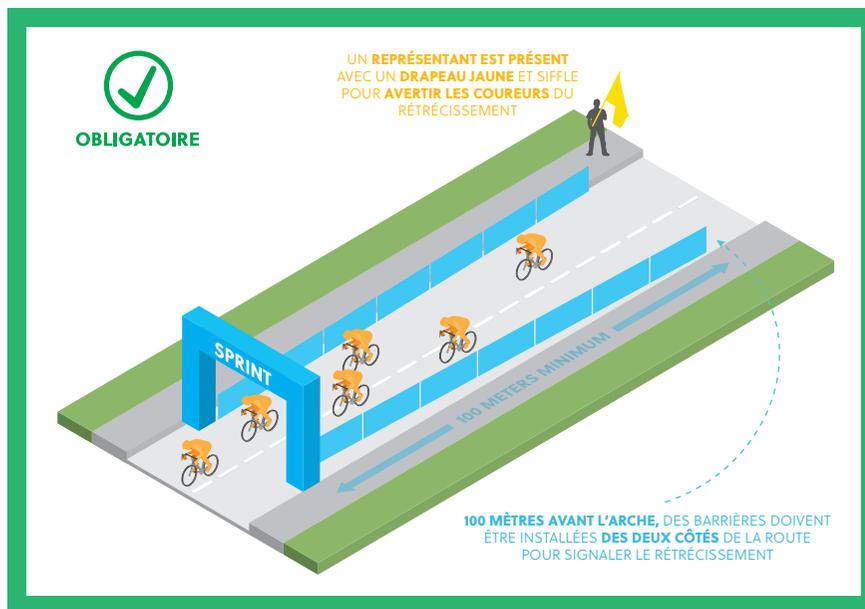
Après un processus de consultation avec les organisateurs et les médias, la **position** des photographes sur la ligne d'arrivée **sera modifiée**. De nouvelles mesures seront finalisées d'ici au **1<sup>er</sup> avril 2021**.

# INSTALLATION DES ARCHES / POINTS INTERMÉDIAIRES



## MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT (APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL) - Cahier des charges pour les organisateurs 2.12

L'utilisation d'arches au-dessus de la route est autorisée dans le but d'indiquer des informations importantes (sprint intermédiaire, distance jusqu'à l'arrivée, etc.). Cependant, ces structures ne doivent en aucun cas représenter un danger pour les coureurs et les suiveurs. Ces structures ne doivent pas réduire de façon soudaine la largeur de route disponible pour les coureurs.

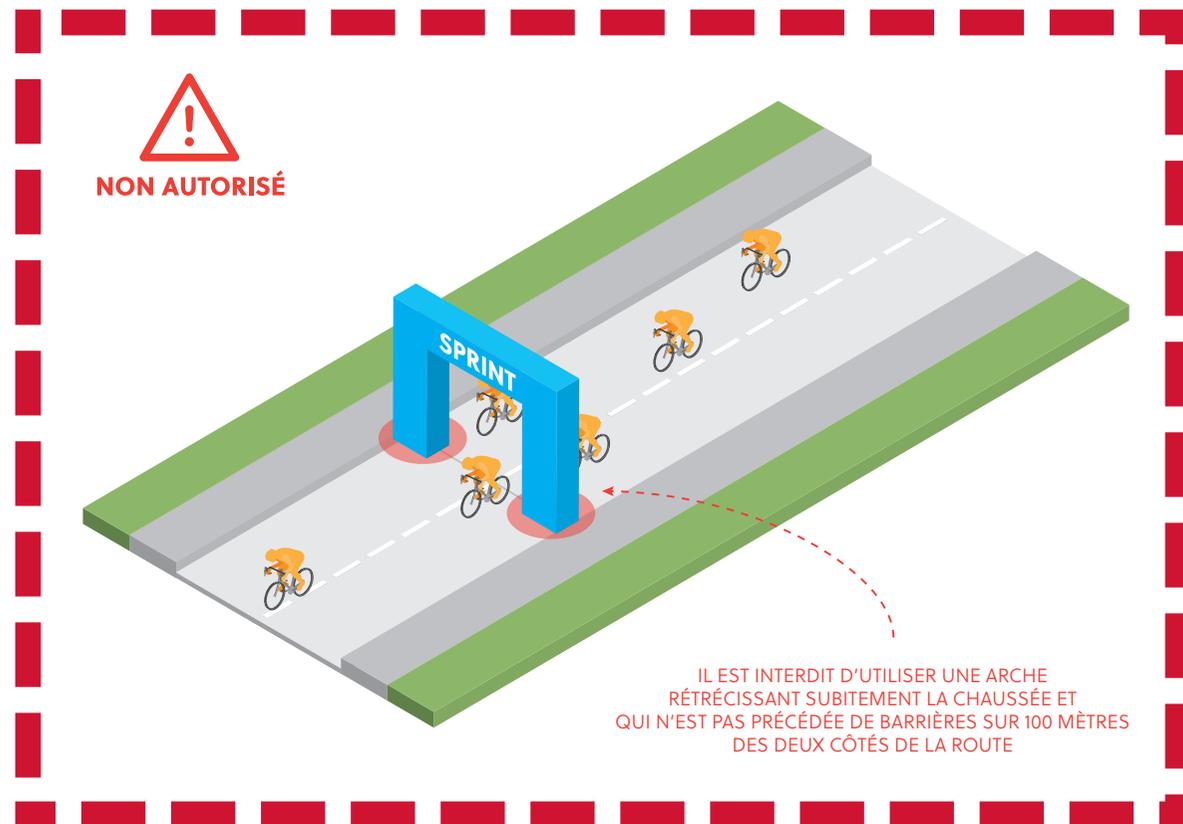


# INSTALLATION DES ARCHES / POINTS INTERMÉDIAIRES



## MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT (APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL) - Cahier des charges pour les organisateurs 2.12

L'utilisation d'arches au-dessus de la route est autorisée dans le but d'indiquer des informations importantes (sprint intermédiaire, distance jusqu'à l'arrivée, etc.). Cependant, ces structures ne doivent en aucun cas représenter un danger pour les coureurs et les suiveurs. Ces structures ne doivent pas réduire de façon soudaine la largeur de route disponible pour les coureurs.

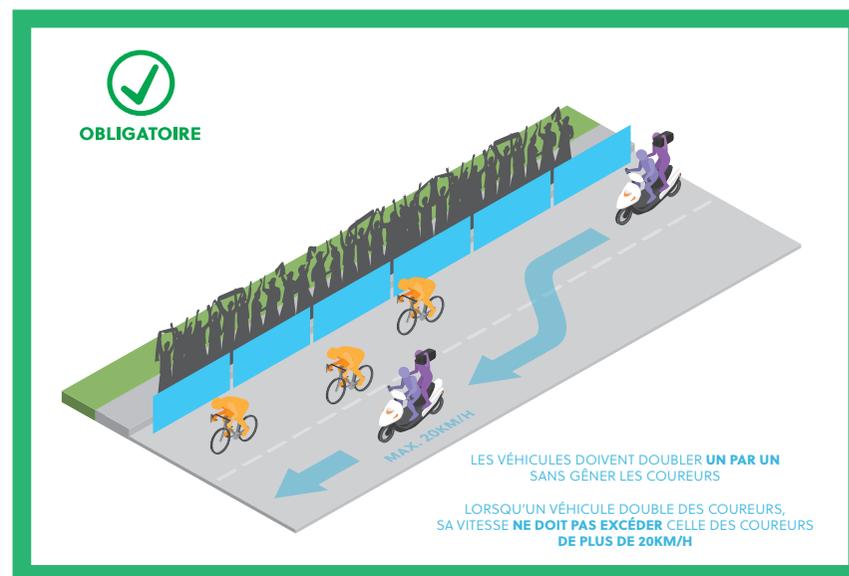
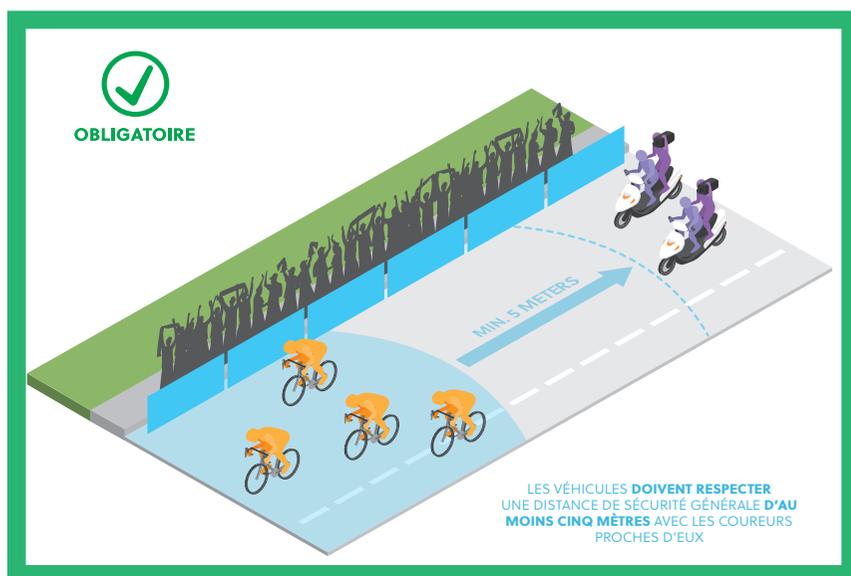


# CIRCULATION DES VÉHICULES AU SEIN DE L'ÉCHELON-COURSE



## MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT (APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL) - Directives de circulation des véhicules à l'échelon-course 3.B et 3.F

Les coureurs ont **la priorité** dans la course **en toutes circonstances**. Par ailleurs, les véhicules doivent respecter en général une distance de sécurité d'au moins cinq mètres avec les coureurs lorsqu'ils évoluent à proximité sauf disposition contraire imposant une distance plus importante. D'autres exigences, au sujet du positionnement des véhicules, sont définies dans les règlements et les directives de circulation des véhicules à l'échelon-course.



### ACTION à VENIR

Un « log book » (carnet d'expérience) qui permettra le suivi de l'expérience des conducteurs sera mise en place. Cela conduira à l'introduction d'un système de permis à points pour les conducteurs évoluant à l'échelon-course en 2022.

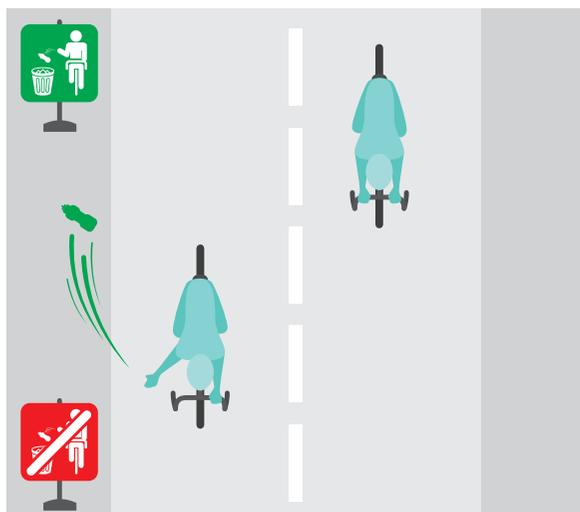
# JETS D'OBJETS



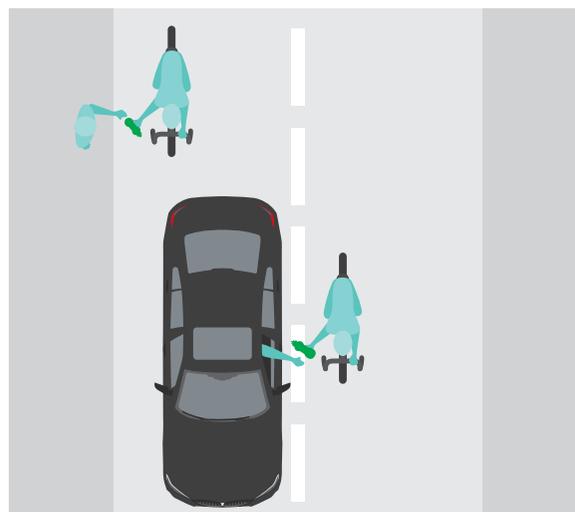
## MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT (APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL) - Règlement UCI 2.2.025 et 2.3.025

Outre le côté potentiellement dangereux de ce comportement dans certaines situations, jeter des débris ou des objets en dehors des zones dédiées est néfaste pour l'environnement et l'image de notre sport. C'est également un mauvais exemple donné aux cyclistes amateurs.

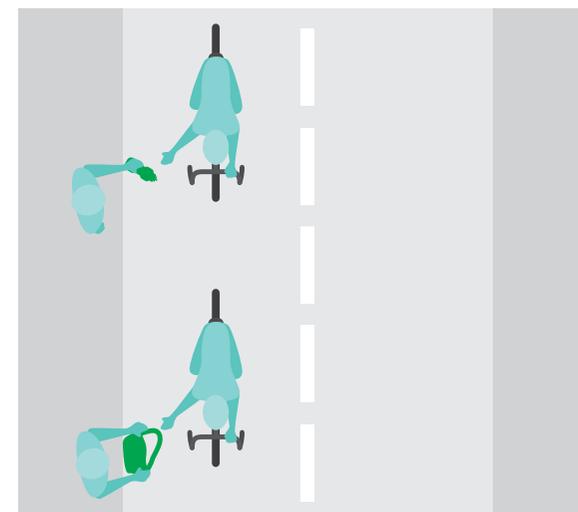
**Autorisé** Jeter des objets dans des zones de déchets dédiées



**Autorisé** Rendre des bidons au personnel de l'équipe et aux véhicules de l'échelon-course



**Autorisé** Donner des musettes aux coureurs, pas seulement des bidons

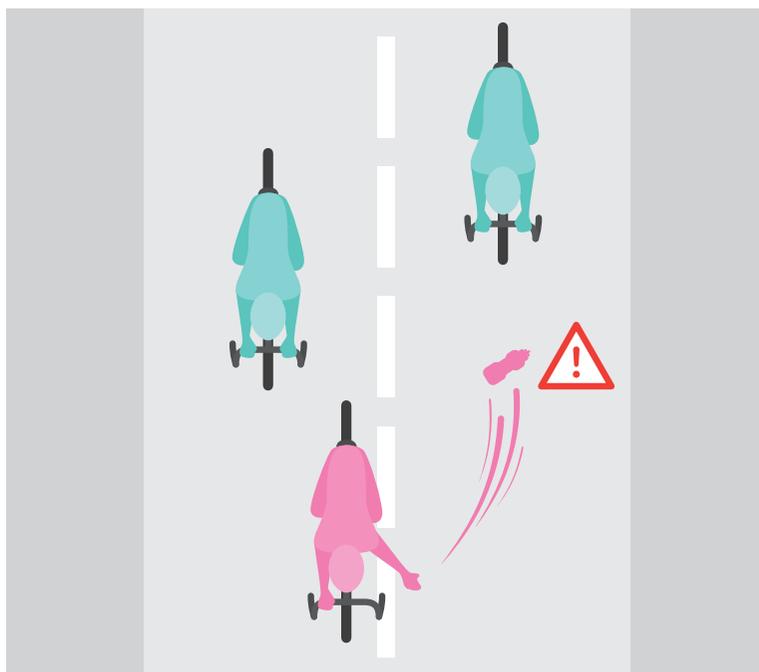


# JETS D'OBJETS

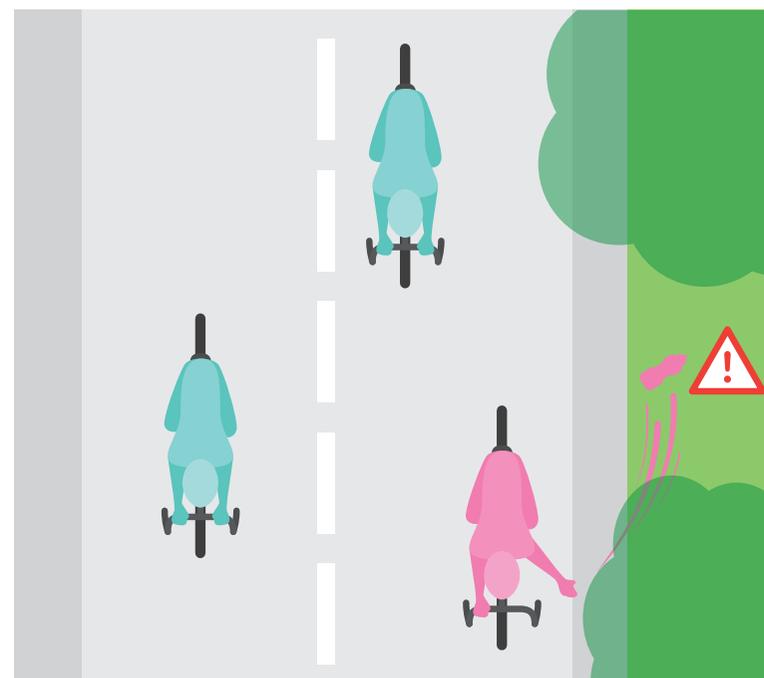
## MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT (APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL) - Règlement UCI 2.2.025 et 2.3.025

Outre le côté potentiellement dangereux de ce comportement dans certaines situations, jeter des débris ou des objets en dehors des zones dédiées est néfaste pour l'environnement et l'image de notre sport. C'est également un mauvais exemple donné aux cyclistes amateurs.

**Non autorisé** Jeter des objets de façon imprudente et dangereuse



**Non autorisé** Jeter des objets en dehors des zones de déchets

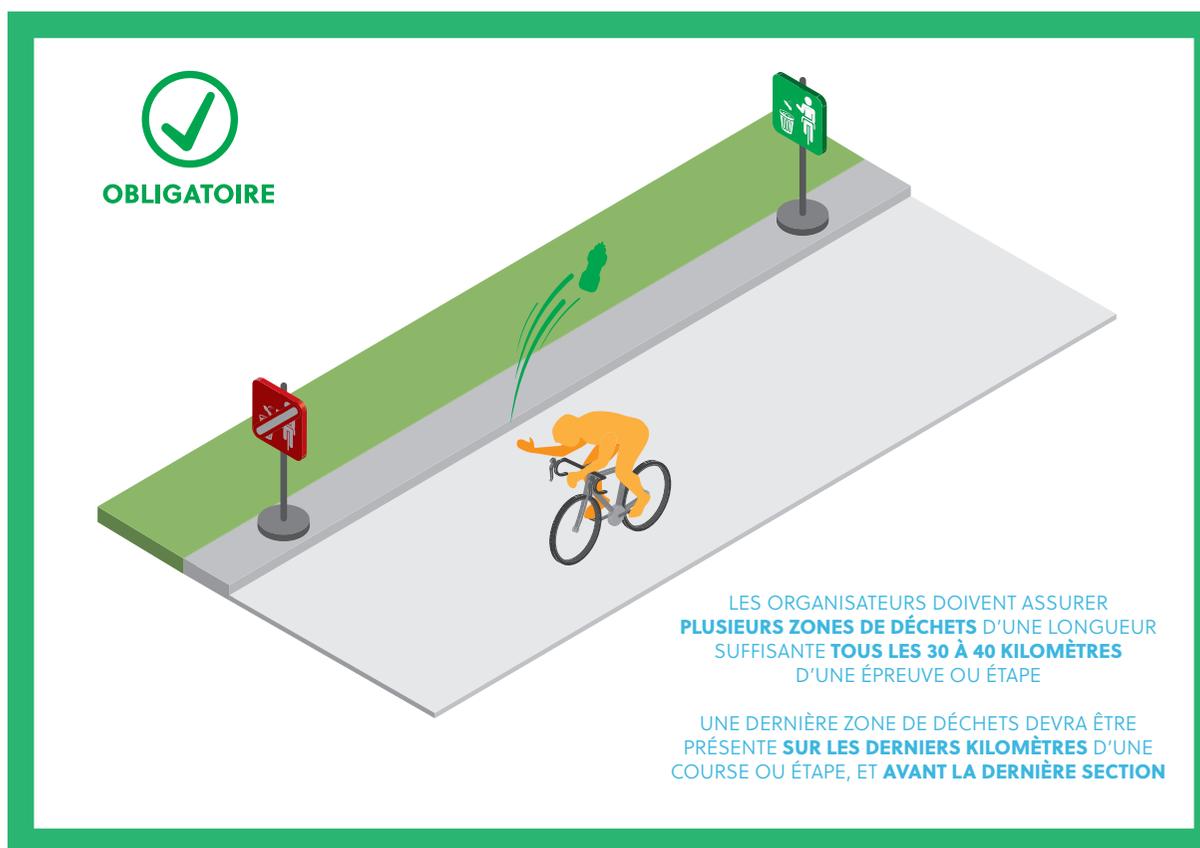


# JETS D'OBJETS



## MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT (APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL) - Règlement UCI 2.2.025 et 2.3.025

Outre le côté potentiellement dangereux de ce comportement dans certaines situations, jeter des débris ou des objets en dehors des zones dédiées est néfaste pour l'environnement et l'image de notre sport. C'est également un mauvais exemple donné aux cyclistes amateurs.



# POSITION SUR LA BICYCLETTE



## MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT (APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL) – Règlement UCI 2.2.025

Pour aider à garantir la sécurité de tout un chacun dans une course, les coureurs doivent parfaitement maîtriser leur bicyclette en toutes circonstances, et par la même occasion montrer l'exemple aux cyclistes moins expérimentés.

Les coureurs doivent respecter la position standard comme définie dans l'article 1.3.008. Cette position requiert les seuls points d'appui suivants : les pieds sur les pédales, les mains sur le guidon et le siège sur la selle.

**Autorisé** Mains sur le guidon  
et assis sur la selle



**Autorisé** Mains sur le guidon  
et assis sur la selle dans une position repliée



**Non autorisé** Utiliser les avant-bras comme  
points d'appui sur le guidon (sauf en CLM)



# POSITION SUR LA BICYCLETTE



## MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT (APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL) – Règlement UCI 2.2.025

Pour aider à garantir la sécurité de tout un chacun dans une course, les coureurs doivent parfaitement maîtriser leur bicyclette en toutes circonstances, et par la même occasion montrer l'exemple aux cyclistes moins expérimentés.

Les coureurs doivent respecter la position standard comme définie dans l'article 1.3.008. Cette position requiert les seuls points d'appui suivants : les pieds sur les pédales, les mains sur le guidon et le siège sur la selle.

**Non autorisé** Assis sur le tube horizontal



**Non autorisé** S'avancer sur le guidon



**Non autorisé** Se reculer, le torse appuyé sur la selle



# RAPPEL DES SANCTIONS LIÉES AUX NOUVELLES RÈGLES

Comme pour toute infraction figurant dans le barème des faits de course pour le cyclisme sur route (art. 2.12.007), le Collège des Commissaires a le pouvoir de sanctionner les infractions suivantes sur la base de toute preuve portée à sa connaissance jusqu'à sa dissolution après la fin de l'événement.

## SÉCURITÉ

### Évaluation du parcours de course - 2.12.012 – 1.1



Refus de présenter des documents permettant l'évaluation du parcours de l'épreuve :

Amende jusqu'à **10'000 CHF**

### Sécurité de l'événement – 2.12.012 – 4.2



Infractions ou non-respect des obligations en lien avec la sécurité de l'épreuve :

Amende jusqu'à **50'000 CHF**

### Conducteurs dans l'échelon-course – 2.12.007 – 6.33



Infractions concernant les déplacements d'un véhicule pendant la course :

Amende jusqu'à **2'000 CHF** et **exclusion** pour une ou plusieurs étapes, ou **exclusion définitive du conducteur**

### Position sur la bicyclette – 2.12.007 – 7.9



Utiliser une position ou un point d'appui non conforme sur la bicyclette :

**Disqualification**

## ENVIRONNEMENT

### Jets de déchets – 2.12.007 – 8.3



Jeter des débris d'une façon dangereuse ou sur la route, à des spectateurs ou en dehors des zones de déchets.

#### Courses d'un jour :

Amende, points UCI et disqualification

#### Course à étapes :

Amende, points UCI, et 30 sec pour la 1<sup>re</sup> sanction, 2 min pour la 2<sup>e</sup> sanction, élimination pour la 3<sup>e</sup> sanction

(Amende adressée à l'équipe si le coureur n'a pu être identifié)

### Organisation des zones de déchets - 2.12.012 – 3.1



Infractions ou non-respect des obligations en lien avec la logistique d'un événement, et notamment les obligations en lien avec la mise en place de zones de collecte des déchets :

Amende jusqu'à **50'000 CHF**

# RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES DE L'UCI POUR RÉFÉRENCE

**PUBLICATIONS PRINCIPALES SUR LA SÉCURITÉ** : CLIQUER SUR L'ICÔNE POUR TÉLÉCHARGER LE DOCUMENT OU LE CONSULTER



**RÈGLEMENTS  
UCI**



**PUBLICATIONS  
UCI**



**CAHIER DES CHARGES  
POUR ORGANISATEURS  
(UWT, UWWT, PRO ME)**



**GUIDE DE  
L'ORGANISATEUR  
DES ÉPREUVES SUR  
ROUTE**



**DIRECTIVES POUR  
LA CIRCULATION  
DES VÉHICULES À  
L'ÉCHELON-COURSE**



**GUIDE DU  
RÉGULATEUR SUR  
LES ÉPREUVES  
SUR ROUTE**

*Le présent guide d'explication a pour but d'illustrer les nouvelles règles en lien avec la sécurité en course. Les Règlements UCI prévalent sur ce guide de clarification en cas de divergence.*